



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-292

## ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### 6.4.2 FETE VOTIVE

Le Maire de Robion

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Attendu** que la fête votive a lieu les 9 10, 11 et 12 septembre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf aux orchestres, aux riverains, aux forains, à la société de déménagement « La Chevalière » autorisée par arrêté n° 2022-285 en date du 20 juillet 2022, et aux associations participant à l'organisation de la fête :

place Clément Gros (à partir de la pompe), place du 8 mai 1945, place de l'Eglise, place Jules Ferry, avenue du Luberon (de la place Jules Ferry au théâtre de verdure),

**du mercredi 7 septembre 2022, 6 heures au mardi 13 septembre 2022, 20 heures ;**

rue Joseph Faraud (entre la place de l'horloge et la place Clément Gros)

**du vendredi 9 septembre 2021, 14 heures, au samedi 10 septembre 2021, 1 heures,**

**du samedi 10 septembre 2021, 12 heures au dimanche 11 septembre 2021, 1 heures 30,**

**du dimanche 11 septembre 2021, 9 heures 30 au lundi 12 septembre 2021, 1 heures,**

**du lundi 12 septembre 2021, 11 heures au mardi 13 septembre 2021, 1 heures.**

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf aux orchestres, aux forains, à la société de déménagement « La Chevalière » autorisée par arrêté n° 2022-285 en date du 20 juillet 2022 et aux associations participant à l'organisation de la fête :

place Clément Gros (à partir de la pompe), place du 8 mai 1945, place de l'Eglise, rue du Général Lucien Bourgue, place Jules Ferry, avenue du Luberon (de la place Jules Ferry au théâtre de verdure),

**du vendredi 9 septembre 2021, 14 heures, au samedi 10 septembre 2021, 1 heures,**

**du samedi 10 septembre 2021, 12 heures au dimanche 11 septembre 2021, 1 heures 30,**

**du dimanche 11 septembre 2021, 9 heures 30 au lundi 12 septembre 2021, 1 heures,**

**du lundi 12 septembre 2021, 11 heures au mardi 13 septembre 2021, 1 heures.**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Robion, le 26 juillet 2022.

Le Maire,  
Patrick SINTES

Certifié exécutoire, l'arrêté  
ayant été affiché  
le

